

Santé Publique

La télémédecine et e-santé



PLAN DU COURS

- I. Définition
- II. Enjeux
- III. Activités
 - A. Téléconsultation
 - B. Téléexpertise
 - C. Téléassistance médicale
 - D. Télésurveillance médicale
- IV. Éléments à résoudre

« Télé- » : signifie « loin, à distance »

➔ **Télémédecine** = médecine
pratiquée à distance

I. DÉFINITION

La **Télémédecine** est une des formes de **coopération** dans l'exercice médical, mettant en rapport à **distance**, grâce aux **technologies** de **l'information** et de la **communication**, un patient (et/ou les données médicales nécessaires) et un ou plusieurs médecins et professionnels de santé, à des fins médicales de **diagnostic**, de **décision**, de **prise en charge** et de **traitement** dans le respect des règles de la déontologie médicale.

La télémédecine doit être distinguée de la notion de **télsanté** (ou **e-santé**) qui a émergé cette dernière décennie +++

➔ Elle en constitue un **sous-ensemble** spécifique dont la principale particularité tient à ce qu'elle concerne des activités exercées par des professions réglementées.

II. LES ENJEUX DE LA TÉLÉMÉDECINE

- ❖ **Accès équitable** et **qualité des soins** comptent au nombre des enjeux prioritaires pour le **CNOM** +++
- ❖ En toile de fond : la **maîtrise des dépenses de santé** +++
 - ➔ Le potentiel de la télémédecine à contribuer à une **décélération des dépenses** de santé, tout particulièrement dans la prise en charge des maladies **chroniques** responsables de **60 à 80%** des coûts estimés, est régulièrement mis en avant.

III. LES ACTIVITÉS DE LA TÉLÉMÉDECINE

- ❖ L'acte de télémédecine constitue un acte médical à part entière, quant à son indication et sa qualité. Il n'en est **pas une forme dégradée +++**

→ L'article 32 de la loi du 13 août 2004 stipule que cet acte est réalisé « *sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés* ».

5 types d'acte de télémédecine :

- Téléconsultation
- Téléexpertise
- Téléassistance médicale
- Télésurveillance médicale
- Régulation médicale.

A. LA TÉLÉCONSULTATION

*Astuce : « Téléconsultation » = Consultation à distance → le patient est, en principe, **inconnu** du service +++*

La téléconsultation, s'effectue naturellement en relation avec le patient. Elle s'exerce dans 2 cas :

- Le cas le plus répandu concerne la **régulation médicale** (*environ 15 millions d'appels par an*) : le patient prend contact, par téléphone, avec un centre où le **médecin régulateur** établit le **diagnostic de gravité** et prend la décision **d'orientation** du patient. Cette pratique fait déjà appel à des protocoles de bonne pratique et peut s'appuyer sur des systèmes experts.
- Un autre type de **téléconsultation** est appelé à **se développer** : un **médecin** est consulté à distance par le patient **près duquel se trouve un autre médecin** ou un autre **professionnel** de santé. A
 - ➔ Ce dernier mode de téléconsultation est actuellement évalué en **gériatrie** (en Ile-de-France et en Franche-Comté). Elle intéresse également les **sites isolés** (en Guyane) ou **mobiles** (navires marchands ou bâtiments de guerre).

B. LA TÉLÉEXPERTISE

Astuce : Téléexpertise = Expertise à distance, un médecin sollicite à distance un avis médical.

Elle concerne un **échange professionnel** entre deux ou plusieurs **médecins**, soit par la concertation entre médecins, soit par la réponse d'un « médecin distant » sollicitée par le médecin en charge directe du patient.

- Elle n'est pas de nature intrinsèquement différente de la **consultation spécialisée** ou du **deuxième avis**.
- Elle ne s'en distingue que parce qu'elle s'effectue par la **transmission électronique** de données cliniques, biologiques et/ou d'imagerie et non pas par le déplacement du patient ou du médecin distant.
- La téléexpertise s'est particulièrement développée dans le cadre des réseaux **Périn@t**, en matière de **diagnostic anténatal**, ainsi qu'en **cancérologie**, pour faciliter les réunions de concertation pluridisciplinaires.
 - ➔ Elle est amenée à prendre une place déterminante en **imagerie** sous l'effet des incitations actuelles à la mutualisation des compétences et plateaux techniques.
- Mais elle peut s'étendre à toutes les disciplines

C. LA TÉLÉASSISTANCE MÉDICALE

Astuce : Téléassistance médicale = Assistance (aide) à distance

- Elle correspond à un acte au cours duquel un médecin **assiste techniquement un confrère** à distance
+++
- L'application la plus médiatisée, en matière de télé assistance médicale, est représentée par la **téléchirurgie**, domaine dans lequel des équipes françaises s'illustrent régulièrement. Cette application, encore marginale mais déjà déployée dans de nombreux pays, pourrait être appelée à connaître une rapide accélération, en apportant l'expertise opératoire dans un territoire éloigné.

D. LA TÉLÉSURVEILLANCE MÉDICALE

Astuce : Télésurveillance médicale = Surveillance à distance, un patient connu du service est surveillé +++

Elle se distingue de la téléconsultation en ce sens qu'elle concerne un patient déjà connu par le médecin ou l'équipe soignante +++

Elle résulte de la transmission d'un ou plusieurs indicateurs physiologiques **recueillis soit par le patient lui-même+++**, soit par **un autre professionnel de santé**, soit par un **auxiliaire** de santé

- ➔ Le médecin interprète ces données à distance et modifie la prise en charge, le cas échéant.
- Cette télésurveillance médicale doit être clairement distinguée de la **téléassistance « sociale » +++** qui met en œuvre des **services** à la personne en sécurisant, par exemple, le **maintien à domicile**, sous la règle du respect de la protection de la vie privée.
 - ➔ Si les deux champs de la télésurveillance médicale et de la téléassistance sociale peuvent se compléter, ils ne doivent pas être confondus +++
- De nombreuses expérimentations ont permis de valider des applications de télésurveillance à domicile dans le cas de l'insuffisance cardiaque, du diabète, de l'insuffisance respiratoire, de l'insuffisance rénale. De même la télésurveillance, associée au télésuivi de consultation, est pratiquée depuis plusieurs années dans certaines unités de dialyse.

E. LA RÉGULATION MÉDICALE

- Le médecin du SAMU établit par téléphone un premier diagnostic
- Il organise les soins en fonction des informations fournies

IV. LES ÉLÉMENTS À RÉSOUDRE

Sur le plan juridique

- La loi doit consolider l'existence de la télémédecine sur des **bases juridiques affirmées**.
- Elle doit permettre son **développement** par des conventions de coopération, entre professionnels comme entre établissements et en assurer la **sécurité** par des protocoles de mise en œuvre sur les volets médicaux, techniques et financiers.
- Tout acte de télémédecine doit s'exercer dans un **cadre formalisé, matérialisé** par un contrat, comportant un **protocole** médical et technique de mise en œuvre et une description des relations devant exister entre les partenaires impliqués, ainsi qu'entre ces derniers et le patient ++

Sur le plan des compétences

- Une **formation spécifique** a déjà été organisée par les structures qui ont le plus largement développé ces applications.
 - ➔ C'est ainsi que le service **FMC** (Formation Médicale Continue) de l'AP-HP, par exemple, a élargi ses formations à la **télémédecine**, il y a moins de 10 ans. Elles sont tournées vers l'administration et l'utilisation des dispositifs déployés dans les réseaux coordonnés par les établissements de l'AP-HP. Elles présentent cependant une limite dans la mesure où elles ne concernent que les établissements et les médecins **hospitaliers**.

Sur le plan financier

- **L'acte médical** – qu'il s'agisse de télé consultation, de télé expertise de télésurveillance ou de télé assistance médicale – correspond à un **temps** médical et une **compétence** dont la reconnaissance implique une **rémunération spécifique** prévue et encadrée par la « protocolisation » précédemment évoquée.
- Sa réalisation requiert un **investissement** en matériels, logiciels et services qui doit être pris en considération, de même que les moyens relatifs à la coordination et à l'organisation de ces nouvelles pratiques assurées en coopération.

DEDICACE AU TUTORAT NICOIS

